



CENTRE DE GESTION

# REUNION D'INFORMATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

## Convention de participation

# Mise en place d'une complémentaire santé/prévoyance par les employeurs territoriaux

Deux possibilités de participation financière des employeurs territoriaux :

- Labellisation : produit « individuel » proposé au niveau national. Les critères de solidarité intergénérationnelle sont validés par les pouvoirs publics et publiés sur une liste officielle tenue par la DGCL.
- Convention de participation : permet la négociation et la conclusion d'un contrat spécialement conçu pour la population d'agents concernés :
  - Les garanties sont différentes et plus étendues que les produits labellisés,
  - La convention permet d'obtenir un rapport qualité/prix intéressant du fait du groupement de plusieurs centaines de collectivités,
  - Pilotée par le Centre de Gestion, les collectivités peuvent disposer d'un contrat adapté à leurs besoins et sécurisé juridiquement.

# Mise en place d'une complémentaire santé/prévoyance par les employeurs territoriaux

- Réglementation :
  - Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée admet le principe de la participation financière de l'employeur public à la protection sociale complémentaire des agents,
  - Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : articles 25 et 88-2 rendent possible, après mandatement, les groupements auprès du Centre de Gestion sous la forme d'une convention de participation,
  - Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précise les conditions d'application de ce dispositif.
  - Loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit à résiliation sans frais des contrats de complémentaire santé (en attente décret d'application)

La convention de participation propose un contrat en totale conformité avec la réglementation en vigueur (contrat responsable).

# Mise en place d'une complémentaire santé/prévoyance par les employeurs territoriaux

- Rappel du calendrier

ALCEGA Conseil



## Délibération du Conseil d'administration : 31 mai 2018

### Phase 1 : définir le cadre de la PSC

- Communication des documents par le CDG
- Envoi de la note de cadrage
- Réunion de lancement
- Réunion préparatoire du comité technique
- Avis du comité technique
- Information du conseil d'administration
- Communication auprès des employeurs
- Collecte des mandats et des statistiques par le CDG
- Rédaction du DCE
- Date limite dossier CT CDG employeurs < 50 agents
- Réunion dernier CT CDG employeurs < 50 agents

### Phase 2 : sélection de l'organisme d'assurance

- Appel à concurrence (45J)
- Analyse des offres
- Remise du rapport d'analyse des offres (V0)
- Audition des candidats (3 premiers)
- Remise du rapport d'analyse des offres (V1)
- Synthèse du dossier pour le CT
- Avis du comité technique
- Délibération du Conseil d'administration
- Rédaction notification attribution & rejets

### Phase hors mission

- Réunion de lancement employeurs
- Communication auprès des employeurs
- Contact employeurs par l'organisme retenu

CALENDRIER															
2018				2019											
Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
X 17 25	23 31 31	5			25	19									
						1		15							
							X	X							
								?							
								X	7						
									21						
										19					
										X					
													X		

# Informations générales sur le régime de protection sociale des agents publics

## Le risque financier lié aux dépenses de SANTE :

(consultations de médecins, hospitalisation, soins divers, achats de médicaments,...)

- Le système français de sécurité sociale permet une couverture de base couvrant tout ou partie des dépenses de santé. Une couverture « complémentaire » est néanmoins nécessaire.
- Un grand nombre d'agents souscrit volontairement à une « Mutuelle Santé » pour compléter les remboursements de la Sécurité Sociale (réputés faibles en dentaire/optique par exemple).
- La convention de participation du Centre de Gestion de la Gironde signée avec l'**IPSEC** concerne cette protection sociale complémentaire « SANTE ».

# Informations générales sur le régime de protection sociale des agents publics

## Le risque lié à une perte de salaire en cas d'arrêt « maladie » empêchant l'agent de travailler

Ce risque est pris en charge en partie par :

- La Sécurité Sociale pour les agents relevant du Régime Général
- La collectivité employeur pour les agents relevant du régime spécial CNRACL.

Dans les deux cas, le salaire de l'agent est maintenu sur une durée limitée (les textes en vigueur précisent ces durées pour chaque statut). A l'issue de ces périodes, le salaire est fortement réduit. Une « perte de salaire » est donc rapidement constatée si l'arrêt maladie se prolonge.

La convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et **TERRITORIA Mutuelle** permet à chaque agent de s'assurer contre cette perte de revenus

- la garantie « **Maintien de Salaire** »

L'agent percevra le « manque à gagner » grâce à cette assurance. On parle de protection sociale complémentaire (au régime de protection sociale de base).

# La convention de participation

- **Caractéristiques :**

Contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservé aux agents et aux retraités de la collectivité,

Participation de la collectivité au seul bénéfice des agents actifs adhérant à la convention,

Durée de 6 ans.



# La convention de participation

## La mission du Centre de Gestion de la Gironde :

Le CDG33 pilote la convention de participation avec l'appui d'un tiers-expert (spécialisé dans les accords collectifs). Ce qui permet :

- L'ajustement des garanties en fonction des consommations constatées.
- La neutralité et l'indépendance des conclusions et recommandations par rapport à l'analyse de l'assureur.

Il communique avec les collectivités adhérentes (information directe des avis du tiers-expert, présentation du dispositif avec les opérateurs, informations générales sur la vie du contrat, ...).

# La convention de participation

## Ce qu'il faut retenir :

- Pas d'obligation d'adhésion pour les collectivités,
- Obligation de participation financière pour les collectivités adhérentes
- Pas d'obligation d'adhésion pour les agents,
- Possibilité d'adhésion et de résiliation de l'agent à tout moment si la collectivité est adhérente à la convention de participation (préavis de 2 mois à terme annuel).

# Mise en œuvre de la participation employeur

## Le montant de la participation :

- L'assemblée délibérante fixe un montant unitaire mensuel en euros après avis du Comité technique
- Ce montant de participation mensuelle brute peut être :
  - Un montant unitaire,
  - Ou un montant modulé dans un but d'intérêt social selon une grille déterminée
- La participation est versée par la collectivité :
  - A l'agent,
- Le montant maximum de la participation de l'employeur ne peut pas dépasser la cotisation due par l'agent.

# Démarches et formalités d'adhésion de la collectivité

## Démarches à réaliser par la collectivité :

- Communication auprès des agents (réunions, courrier, intranet, ....)
- Résiliation par la collectivité de son éventuel contrat groupe « santé » et/ou « prévoyance » dans le délai contractuel de résiliation (en principe impérativement **avant le 31 octobre 2019**)
- Saisine du Comité technique pour avis sur le montant de la ou des participation et sur l'adhésion à la ou aux conventions de participation,
- Délibération fixant le montant de la ou des participations et l'adhésion à la ou aux conventions de participation,
- Adhésion de la collectivité à la ou aux conventions de participation « santé » et/ou « prévoyance » **avant le 31 décembre 2019**
- Signature de la ou des Conventions tripartites – effet au **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

# Démarches et formalités d'adhésion de la collectivité

## Information des agents :

Les agents devront être informés par leur collectivité des dates de :

- Résiliation par chacun des agents de son contrat « santé » et/ou son contrat « prévoyance » impérativement **avant le 31 octobre 2019** ou sous un délai de 20 jours à réception de l'avis d'échéance (loi chatel)
- Adhésion de chaque agent au contrat « santé » et/ou « prévoyance » **avant le 31 décembre 2019**

# Démarches et formalités d'adhésion de la collectivité

Liste des documents mis à disposition sur le site du Centre de Gestion :

- Modèle de saisine du Comité technique
- Modèle de délibération
- Modèle de lettres de résiliation
- Convention d'adhésion aux conventions de participation santé et prévoyance
- Notice d'information des agents publics
- <http://www.cdg33.fr/Sante-Securite-au-travail/Protection-sociale-complementaire>

# Démarches et formalités d'adhésion de la collectivité

## Rappel des dates de réunion du Comité technique du Centre de Gestion

<b>Dates des réunions du Comité Technique</b>	<b>Dates limites de réception des dossiers à inscrire à l'ordre du jour (*)</b>
20 août 2019	26 juillet 2019
17 septembre 2019	23 août 2019
15 octobre 2019	20 septembre 2019
19 novembre 2019	25 octobre 2019
10 décembre 2019	15 novembre 2019

# Démarches et formalités d'adhésion de la collectivité

## Calendrier à respecter pour une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Comité technique	Présentation du projet d'adhésion à la convention de participation et du montant de la participation de l'employeur envisagé
Conseil municipal, Conseil d'administration, Conseil communautaire, Conseil syndical	Délibération de la collectivité sur l'adhésion à la convention de participation et sur le montant de la participation financière octroyé aux agents
Avant le 31 octobre 2019	Résiliation par les agents qui le souhaitent des contrats individuels auprès de leur assureur actuel
	Résiliation par la collectivité des contrats collectifs existants auprès de son ou ses assureurs actuels
Avant le 31 décembre 2019	Adhésion de la collectivité à la convention de participation prévoyance et/ou santé selon son choix
	Adhésion de chaque agent qui le souhaite au contrat prévoyance et/ou santé proposé selon son choix





# Contact Centre de Gestion

Isabelle CHANEL

05 56 11 94 57

[psc@cdg33.fr](mailto:psc@cdg33.fr)

Site internet : <http://www.cdg33.fr/Sante-Securite-au-travail/Protection-sociale-complementaire>